



## COMMUNIQUE DE PRESSE Paris, le 16 juin 2021

### Ocapiat et la Caisse des Dépôts signent une convention d'abondement au CPF

Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le service Mon Compte Formation de la Caisse des Dépôts permet au titulaire d'un Compte personnel de formation (CPF) de mobiliser ses droits, de s'inscrire directement à la formation de son choix et de payer les organismes de formation. Lorsque le coût de cette formation est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte, le titulaire peut activer des financements complémentaires (abondements) pour payer le reste du coût de la formation. C'est l'objet de la convention signée par Ocapiat et la Caisse des Dépôts au profit des salariés de TPE/PME et du secteur alimentaire.

#### Une prise en compte totale du coût de formation

Grâce à ces abondements, le coût de la formation peut être pris totalement en charge. Cette convention comprend deux types d'abondements :

- l'un destiné aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés
- l'autre destiné aux seuls salariés des entreprises cotisant au fonds conventionnel interbranches du secteur alimentaire (coopération agricole, industrie agroalimentaire et commerce agricole soit 29 branches professionnelles\* au titre de l'accord collectif du 1<sup>er</sup> décembre 2020).

\*hors secteur des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes et entreprises du réseau des centres d'économie rurale

Comme le précise Dominique Braoudé, président d'Ocapiat, « *sous l'impulsion des partenaires sociaux, Ocapiat a cherché à abonder le CPF afin que le reste à charge soit nul pour les salariés ou s'en rapproche. Nous sommes donc fiers de voir se concrétiser cette initiative d'abondements en lien avec la Caisse des Dépôts et qui en plus est une des premières dans le monde des Opco. Les montants 2021 prévus témoignent de cette politique volontariste puisque 5,2 M € sont prévus au titre de l'abondement des moins de 50 salariés et 1 M € au titre de l'abondement du secteur alimentaire* ».

L'objet de cette convention est de définir :

- la politique d'abondement décidée par les branches professionnelles de la filière notamment les publics et les formations concernées\*\*
- les conditions et les modalités financières de versement des enveloppes budgétaires d'Ocapiat à la Caisse des Dépôts.

\*\* les formations éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés (secteurs agricole, alimentaire et pêche) sont les formations certifiantes enregistrées au RNCP ou au répertoire spécifique et pour toutes les entreprises du secteur alimentaire, celles de la [liste des certifications éligibles](#)

Pour Eric Pommageot, secrétaire général d'Ocapiat, « *cette politique d'abondement s'inscrit dans une logique de co-construction entre l'entreprise et le salarié. Le salarié pourra en bénéficier dès le 15 juin 2021 en se rendant sur Mon Compte Formation. Cet abondement est simple d'utilisation puisqu'il est complètement automatisé et transparent pour le salarié* ».

Ocapiat déploiera cette politique via son réseau de proximité auprès des entreprises et des salariés.

### **La Caisse des Dépôts, garante de la mise en œuvre de la politique d'abondement**

La Caisse des Dépôts s'est vu confier un rôle moteur dans la promotion de la formation professionnelle et la mobilisation des acteurs de l'écosystème par la réforme de 2018. La convention signée avec Ocapiat constitue la concrétisation de ce travail de promotion assuré en amont par les équipes de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts auprès des financeurs notamment.

Depuis janvier 2021, grâce à un service simple (quelques clics) et innovant (numérique et instantané), les usagers peuvent bénéficier d'un abondement automatisé de la part d'un financeur qui a signé avec la Caisse des Dépôts une convention d'abondement. La convention signée avec le financeur précise les règles définies par celui-ci et le budget alloué pour chaque règle. Elles portent notamment sur les publics, les formations et les critères de prise en charge ciblés. Les dotations sont allouées pour une période donnée et le financeur délègue donc à la Caisse des Dépôts à la fois l'attribution de l'abondement, sur la base des conditions fixées par celui-ci, et les crédits afférents.

Michel Yahiel, directeur des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, déclare : « *Le défi assigné à la plateforme depuis son origine est de simplifier et rendre transparent pour l'utilisateur le processus complexe qui implique plusieurs opérateurs. Ainsi, à la faveur de ce partenariat entre la Caisse des Dépôts et Ocapiat, un salarié relevant d'une TPE/PME ou de la branche du secteur alimentaire pourra bénéficier directement, via Mon Compte Formation, d'un financement complémentaire de la part de l'Opco Ocapiat.* »

## **À PROPOS D'OCAPIAT**

**OCAPIAT** est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la **Coopération agricole**, l'**Agriculture**, la **Pêche**, l'**Industrie Agroalimentaire** et les **Territoires**.

**La filière agricole** recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc).

La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l'année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année (chiffres 2017).

**La filière alimentaire** recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d'emplois peu qualifiés.

**La filière pêche** recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les **territoires**, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Avec près de **180 000 entreprises** (et dirigeants non salariés\*) représentant **1,34 million de salariés** dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- **50 branches professionnelles**

- **98,5 % d'entreprises de moins de 50 salariés** (et 93 % de moins de 11 salariés)
- **1,5 % d'entreprises de plus de 50 salariés** employant 57 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

\*filière pêche et cultures marines

Plus de **34 000 dispensateurs de formation** sont en relation avec OCAPIAT au niveau national.

En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)

[Plaque de présentation](#) (missions, branches adhérentes, offre de services... ).

Contact presse / S. Defrémont : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet - [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)

### **La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie**

La direction des politiques sociales (DPS) concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale.

Elle intervient principalement dans quatre domaines, historiques ou plus récents :

- **les retraites** - 3,9 millions de pensionnés, soit un retraité sur 5 en France, et 7,5 millions de cotisants, retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), des ouvriers de l'État (FSPOEIE), des mineurs et des personnels de la Banque de France, retraites complémentaire et additionnelle des fonctionnaires (Rafp) et des agents non titulaires (Ircantec) des trois fonctions publiques.
- **la formation professionnelle** - Mon Compte Formation et Droit individuel à la formation des élus (Dif élus)
- **le handicap** - plateforme de services Mon Parcours Handicap et insertion professionnelle des personnes handicapées (Fiphfp),
- **le grand âge et la santé**

Au service de plus de 70 fonds et partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la DPS apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

### **À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contact presse / Charlotte Pietropoli : 06 71 10 91 34 – [service.presse@caissedesdepots.fr](mailto:service.presse@caissedesdepots.fr)